

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 18
Absents : 0
Pouvoirs : 1
Date de la convocation :

26/03/2026

DELIBERATION n° 2026-12

*L'an deux mille vingt-six,**Le 2 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**
M. FERREIRA Dimitri**Mandataires**
Mme APARICIO Elsa**Secrétaire de séance : Madame CAZALS Séverine****CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
Détermination du nombre de membres**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Pour financer ses activités, il dispose principalement, outre les recettes issues de ses prestations de services, de dons et legs, d'une subvention versée par la commune permettant d'équilibrer son budget.

Le conseil d'administration, outre le Maire, président de droit, comprend de 4 à 8 membres élus au sein du conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Parmi ces membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités,
- Un représentant des associations de personnes handicapées,
- Un représentant des associations familiales et d'insertion.

En application de l'article 7 modifié du décret du 6 mai 1995 relatif aux CCAS, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition du conseil d'administration

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

DECIDE de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal, au conseil d'administration du CCAS.

DECIDE de fixer à cinq le nombre de membres désignés par Monsieur le Maire, au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



A red circular official stamp of the Mayor of Laurens is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



A red circular official stamp of the Mayor of Laurens is overlaid with a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de Séance
Séverine CAZALS



A handwritten signature in black ink.